

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/05/2025

VOI.25.00.A01202

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE FONTAINE-ARGENT et RUE DE VITTEL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOCOTRAS
Considérant que des travaux de réfection des joints Polyuréthane Tramway rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2025 au 28/05/2025 AVENUE FONTAINE-ARGENT et RUE DE VITTEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/05/2025 et jusqu'au 28/05/2025, un fort empiètement sera instauré, AVENUE FONTAINE-ARGENT au droit de la RUE DE VITTEL de nuit de 22h00 à 04h00.

Article 2 : À compter du 27/05/2025 et jusqu'au 28/05/2025, une mise en impasse sera instaurée, RUE DE VITTEL à l'intersection avec L'AVENUE FONTAINE ARGENT de nuit de 22h00 à 04h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **06 MAI 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

